



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h25) et Julia WILMET.

**DATE DE
CONVOCAION**

29 novembre 2018

Absents avec excuse : Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET (à partir de 20h25)

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2018-071 : convention 2019 / 2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Codification : 4.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le **20 DEC, 2018** et publication du **20 DEC, 2018**

Le Maire,
Jean-Yves BOIRE



Casusé de réception - Ministère de l'Intérieur

12-214201709-20181206-2018-071-DE

Casusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/12/2018

Enchage : 20/12/2018

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (dossiers de retraite) par le Centre de Gestion de la Loire pour les années 2019 à 2022.

C'est un service optionnel proposé par le Centre de Gestion qui en fixe les tarifs selon la nature du dossier qui lui est soumis (les tarifs sont mentionnés dans la convention), service auquel la commune est déjà adhérente et il s'agit donc d'un renouvellement.

En effet, le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite, et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en

retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28 habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

- *La demande de régularisation de services : 54 euros*
- *Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 65 euros*
- *L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 65 euros*
- *Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 65 euros*
- *La qualification de Comptes Individuels Retraite : 65 euros*
- *Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 91 euros*
- *Le dossier de retraite invalidité : 91 euros*
- *Le dossier de validation de services de non-titulaires : 91 euros*
- *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 41,5 euros*
- *Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 65 euros*
- *La qualification de Comptes Individuels Retraite : 65 euros*

■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures : 244 euros

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ ***Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL***

> ***pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 euros***

> ***pour les collectivités de plus de 50 agents :***

- ***forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30 euros***

- ***au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10 euros***

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30 euros

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50 euros)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

- **De préciser** que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à la commune.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6488 du chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "Jean-Yves BOIRE".

